

Aéroports de Paris

Décision ORYR n° 2004-324 du 12 juillet 2004
portant délégation de signature
NOR : *EQUA0410316S*

Le responsable de l'unité opérationnelle,
Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;
Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1^{er}
Dispositions générales

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du responsable de l'unité opérationnelle.

Article 2
Exploitation des installations aéroportuaires

La signature de toutes mesures destinées à assurer l'exploitation et la gestion normale des installations aéroportuaires, et notamment la sécurité des personnes et des biens, et à désigner les agents chargés d'assurer le service minimum de sécurité en cas de cessation concertée du travail au sein de l'établissement sont délégués aux personnes mentionnées à l'annexe I, chacune dans son domaine de compétence.

Article 3
Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail

La signature, conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines, de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que le contrôle de leur application sont délégués aux personnes mentionnées à l'annexe I chacune dans son domaine de compétence.

*Le responsable de l'unité
opérationnelle,
Y. Leichtnam*

ANNEXE I
À LA DÉCISION N° ORYR/2004-324 DU 12 JUILLET 2004
Cadres B

M. Léon (Robert).
M. Duprat (Fabrice).

Cadres A

M. Colbert (Stéphane).
M. Lecq (Nicolas).
M. Cuvillier (Christian).
M. Jacob (Alain).
M. Chevrier (Fred).
M. Ronk (Philippe).
Mme Barrier (Marianne).